

COMMUNE DE REICHSTETT

République Française DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022-10/AMT-125

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 à L.2542-13, Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société Amifilm,

Considérant que l'Association « Amifilm » organise, au Parc de la Maison Alsacienne (rue du Terrain), le tournage d'un film, il y a lieu de réglementer la circulation, l'environnement et le stationnement sur les voies avoisinantes afin de permettre la réalisation des prises de vue extérieures en conformité avec l'ambiance et le contexte de l'époque,

ARRÊTE

Article 1: Le stationnement sera interdit et qualifié gênant en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route, rue du Terrain et sur le parking du Parc de la Maison Alsacienne. Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule :

Les 8, 9, 15, 16, 22, 23 octobre et 12 novembre 2022

- <u>Article 2</u>: La circulation de tout véhicule sera interdite rue du Général de Gaulle et déviée par la rue de La Wantzenau :
 - Samedi 8, 15, 22 octobre et 12 novembre : de 15h à 18h30
 - Dimanche 9, 16 et 23 octobre : de 9h à 17h

Seul les bus et véhicules de secours pourront circuler pendant ces horaires.

- <u>Article 3</u>: L'aire de jeux située au parc des maisons alsaciennes, rue du Terrain, sera fermée et interdite d'accès aux dates indiquées à l'article 1.
- Article 4: Aux dates et heures indiquées à l'article 2, les habitants avoisinant le site du tournage seront invités à éviter tous travaux, en particulier extérieurs, susceptibles de générer des bruits provoquant une gêne voire un parasitage lors des prises de son du film (tronçonneuses, perceuses, tondeuses ou autres, engins de chantier, coups de marteaux, etc.).
- Article 5: Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim (par courriel),
- Section des Sapeurs-Pompiers de Reichstett M. Bildstein (par courriel),
- Eurométropole de Strasbourg : Service Voies publiques (par courriel),
- Société Amifilm : M. Serge Schleiffer (par courriel),
- Affichage
- Archives.

Fait à Reichstett, le 4 octobre 2022

Le Maire,

Georges SCHULER

24 rue de La Wantzenau • B.P. 73453 REICHSTETT • 67456 MUNDOLSHEIM CEDEX Tél. 03 88 20 02 26 • Fax 03 88 81 92 85 • Courriel : mairie@reichstett.fr